

● ZPPAUP de Turquant (49)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : 20/03/2009.

Autres protections : la ZPPAUP englobe le site inscrit du « Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoireau », de même que plusieurs édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques.

Surface : 667 ha.

Descriptif du site : Turquant est situé en rive sud de la Loire. Les paysages de la vallée s'organisent visuellement autour des bancs de sable du lit de la Loire, prolongés par des prairies inondables supportant autrefois une agriculture extensive. La route départementale 947 marque visuellement la transition entre ces espaces naturels et le cordon urbain qui s'étend le long des versants (présentant de nombreux habitats troglodytiques) qui mènent au plateau viticole. Plus en arrière, ces espaces de vignes sont limités par le massif forestier de Fontevraud.

Outre la qualité paysagère environnementale dégagée entre espaces naturels et activités agricoles traditionnelles, le territoire est marqué par la présence d'un bâti ancien de grande qualité (construit avant 1813 notamment), s'associant à plusieurs édifices historiques (Moulin Gaillard, Église Saint Aubin, Manoir de la Vignole, etc.).

Le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. est réparti en 6 entités paysagères qui ont conditionné la mise en place de prescriptions réglementaires pour la ZPPAUP :

1 - La vallée de la Loire

2 - Les coteaux

3 - Les quartiers d'habitat pavillonnaire

4 - Les jardins et prairies de fond de vallons

5 - Les extensions du village

6 - Les paysages du plateau

Identité des paysages boisés :

- les ripisylves et boisements rivulaires aux abords de la Loire se composent de peuplements feuillus purs ou en mélange, comprenant quelques peupleraies,
- les petits îlots boisés du plateau formés de peuplements feuillus purs ou en mélange,
- la partie nord du massif de Fontevraud, qui se compose des divers peuplement majoritairement feuillus associés, plus en retrait à l'intérieur des boisements, à des peuplements de résineux (pins).

Les points remarquables du site :

- la présence d'un patrimoine bâti de grande qualité symbole de l'identité historique et culturelle locale,
- le cadre environnemental préservé,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées ci-dessous sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de Turquant. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

«Espaces naturels, plantations

- Espaces naturels de la vallée de la Loire (§9.2)

Dans le secteur 5 : « la vallée » :

- La création de boisement, de quelque essence que ce soit, n'est pas autorisée.
- L'utilisation de conifères en haie comme en arbre isolé n'est pas autorisée. L'abattage des conifères existants est souhaité.
- Publicité et pré-enseignes sont interdites.
- Les jardins potagers et les vergers domestiques, localisés en pied du coteau, le long de la rue des Ducs d'Anjou, sur une profondeur d'environ 25 mètres, peuvent être conservés.

- **Caves et anciennes habitations troglodytes** : dans l'ensemble de la Zone 1 des règles spécifiques sont définies, en complément des règles et classement spécifiques du P.P.R. (Plan de Protection des Risques).

12.1 Les parcelles situées au-dessus des caves troglodytes doivent être entretenues, en évitant toutes plantations d'arbres de haute tige, dont les racines pénétrantes font éclater la pierre. Les arbres existants au-dessus de ces caves seront supprimés si leurs racines atteignent les parois de tuffeau (radicelles visibles en cave). Pour le maintien des terres de bord de coteaux seront plantées des plantes couvrantes dont la liste est donnée au cahier de recommandations ».

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé - 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet) - 49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire>